

La Présidente de l'Université

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-2 et R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers, tels qu'en vigueur ;

Vu la délibération n° CA003-2024 en date du 22 février 2024 relative à l'élection de la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu la délibération n° CA007-2024 en date du 14 mars 2024 relative à la délégation de compétences du conseil d'administration à la Présidente de l'Université d'Angers ;

Vu l'arrêté n°2025-033 du 06 mars 2025 portant délégation de signature en faveur des gestionnaires finances ;

ARRÊTE :

I - Affaires financières

Article 1 – Délégation de signature est donnée aux agents gestionnaires finances de l'Université d'Angers dont les noms et prénoms figurent en annexe pour les dépenses (engagement et service fait) jusqu'au seuil maximal de 5 000 € HT et selon leurs périmètres propres.

Article 2 – Le présent arrêté prend effet dès sa signature. Il abroge et remplace l'arrêté n°2025-033 susvisé du 06 mars 2025.

Article 3 – Tout document signé en application de la présente délégation doit comporter sous la signature de son auteur la mention en caractères lisibles de ses nom, prénom et qualité ainsi que la mention « pour la Présidente, par délégation ». Toute subdélégation de signature par le déléataire est prohibée.

Article 4 – Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au registre des actes administratifs de l'université d'Angers.

Fait à Angers, en format électronique.

La délégante,
Françoise GROLLEAU
Présidente de l'université
Signé le 15 octobre 2025

Destinataires : Rectrice d'Académie, Directeur général des services, Intéressés, Service des affaires institutionnelles (Registre des actes administratifs), Agent comptable.

Mise en ligne le : 21 octobre 2025 _____ sur la page <https://www.univ-angers.fr/fr/index/actes-et-infos-publiques/delegations.html>

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, il pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Présidente de l'Université d'Angers ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

La Présidente de l'Université d'Angers peut être saisie par voie postale, à l'adresse suivante : Présidence de l'Université d'Angers 40, rue de Rennes - BP 73532 49035 - ANGERS cedex 01

La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette, CS 24111 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télerecours Citoyens » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, en cas de refus opposé à un éventuel recours gracieux déposé auprès de la Présidente de l'Université ou de rejet implicite consécutif au silence gardé durant deux mois par la Présidente ainsi saisie, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans un nouveau délai de deux mois selon les modalités précitées. Passé ce délai, il sera reconnu définitif.

Annexe arrêté 2025-084 portant délégation de signature aux agents gestionnaires finances

CENTRES FINANCIERS	GESTIONNAIRE DAF
9001*	Valérie CAILLARD
900200	Clément BADIER
9003*	Patricia BERNIER
9005*	Fatima BENZEKHROUFA
900603*	Jean-Pierre LE BRIS
90310*	Adeline BIOTTEAU MORIN
911200	
914*	
93460	
93470	
93490	
936900	
936914	
F90090310	
F900100	
F900914*	
CENTRES FINANCIERS POUR MULTI IMPUTATION	
Tous centres financiers	
1010 (budget principal)	
Tous centres financiers	
1030 (fondation)	

CENTRE FINANCIER	GESTIONNAIRE CHOLET
90040*	Emilie TRICOT